

PROJET DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du
13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : Georges LUCAS, Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Pierre SIMON, Caroline HAYCOX, Frédéric PÉRON, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Marie MALLET

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mr le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

➤ **Compte-rendu commission Culture du 10 décembre 2022**

Le programme pour la commémoration des 27 et 28 mai 2023 « 80^{ème} anniversaire de la chute du bombardier » est le suivant :

- Installation des collectionneurs le samedi en début d'après-midi pour 2 jours
- Campement inauguré en soirée avec : un film en présence du réalisateur (Shelburn + un film d'il y a 20 ans)
- Le dimanche matin : commémoration
- Le dimanche après-midi : campement + présentation du matériel d'époque + animations musicales « Bal de la Libération » à 18h00 avec une gratuité pour le public
- Travaux avec l'école (Pleugueneuc + Rennes)

Une expo photo sur le thème « Commémorations : Vestiges de la 2^{nde} Guerre Mondiale, entre archives et mémoires ».

Le support reste à travailler. Mur ou autres installations à coordonner avec les services techniques.

Il reste 23 poteaux en bois.

A voir pour le prochain conseil ou celui du mois de février pour des devis sur différents formats A2, A3 et A10.

➤ Plan de relance numérique : achat de ressources numériques

Mr le Maire propose, dans le cadre du plan de relance numérique, des devis de la société EASYTIS pour un montant de 410.38€ TTC et de la société JOCATOP pour un montant de 1 587.00€ TTC. Ces deux devis concernent des ressources pédagogiques dont le budget initial était de 3 000.00€ (978€ de réalisé à ce jour).

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non les devis précités et d'autoriser ou non Mr le Maire à les signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les deux devis de la société EASYTIS pour un montant de 410.38€ TTC et de la société JOCATOP pour un montant de 1 587.00€ TTC et autorise Mr le Maire à les signer.

➤ Décision modificative n°4

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184	Mobilier		1 997.38€
2051	Concessions et droits similaires	1 997.38€	
2031	Frais d'études	2 275.00€	
2313	Constructions		2 275.00€
TOTAL		4 272.38 €	4 272.38 €

Mr GOUPIL Denis précise que le permis de construire pour l'aménagement du nouvel atelier communal vient d'être déposé et que les artisans ont été contactés pour l'actualisation de leurs devis.

Décision :

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valide la décision modificative n°4

➤ Devis têtes thermostatiques

Au vu du contexte économique actuel, Mr le Maire propose de faire installer des têtes thermostatiques sur chaque radiateur dans les bâtiments communaux.

Plusieurs sociétés ont répondu à la demande de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC
Proxiserve (<i>Dinan</i>)	2 260.62€	452.12€	2 712.74€
Atout Confort (<i>Dinan</i>)	4 013.18€	802.64€	4 815.82€
Ludovic POTDEVIN	2 224.00€	444.80€	2 668.80€

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mr le Maire à le signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société POTDEVIN pour un montant de 2 668.80€ TTC et autorise Mr le Maire à le signer.

➤ Percolateur salle polyvalente

Une enveloppe de 22 400.00€ a été inscrite au budget 2022 à la section investissement pour l'achat de matériels divers dont un percolateur pour la salle polyvalente.

Mr le Maire propose un devis de la société Groupe Comptoir de Bretagne de PACE au prix de 393.72€ TTC.

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non le devis précité et d'autoriser ou non Mr le Maire à le signer.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Groupe Comptoir de Bretagne de PACE au prix de 393.72€ TTC et autorise Mr le Maire à le signer.

➤ Tarif cantine 2023

Les élus prennent acte de la décision de PLESDEK de dénoncer les accords de 2021 concernant la tarification du repas de cantine.

Ces derniers comprennent les arguments mais ne souhaitent pas appliquer une 3^{ème} augmentation en 1 an. Les élus restent cependant ouverts à la discussion et vont travailler sur l'évolution des coûts de manière à pouvoir proposer une nouvelle tarification au 1^{er} septembre prochain à l'issue d'une communication ouverte en direction des parents.

➤ Mise à jour du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Mr le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Décision :

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;**

2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;

3. S'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

4. Autorise Mr le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

➤ Dinan Agglomération : Rapport sur le Prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Décision :

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

Questions diverses :

- **DIA** : Résidences des Tilleuls – C 1212/1213/1414
Le Champs Rollet – C 1253
136 La Haute Pesnais – A 930/1064
- Cérémonie des vœux : le vendredi 06 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente, des cartes seront déposées dans les boîtes aux lettres.
- Réunion le mardi 20 décembre à 20h00. Compte rendu visite avant le CAUE22
- La mairie sera fermée les 24 et 31 décembre 2022. Les horaires d'ouverture seront modifiés pour la dernière semaine de décembre, une parution sera faite sur le site internet de la commune.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 janvier 2023, la réunion d'adjoint aura donc lieu le 10 janvier 2023.
- Anne THIBAUT a participé à un séminaire sur la sécurité routière. Il en ressort que l'année 2022 est une année noire et que l'élu référent a valeur d'exemplarité. Beaucoup d'informations concernant la prévention routière ont été données.
- Intervention de Pascal L'HERMITTE concernant le PNR pour lequel une enquête publique est en cours. Le dossier est téléchargeable sur le site de la région.
- Rappel de l'enquête sur le SCOT jusqu'au 02 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h26



